

**Arrêté du 25 janvier 2016 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte en qualité de régisseuse d'avances et de recettes**

**NOR : JUSF1604251A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Considérant la demande de démission de la fonction de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de Mayotte du 4 novembre 2015 de M. Bruno COSSON ;*

*Considérant la demande de candidature du 29 décembre 2015 de Mme Sophie CADOT sur ce poste à compter du 15 février 2016 ;*

*Considérant le courrier de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte validant le remplacement de M. Bruno COSSON par Mme Sophie CADOT ;*

ARRÊTE

**Article 1**

Mme Sophie CADOT, attachée, est nommé à compter du 15 février 2016 régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte en remplacement de M. Bruno COSSON, démissionnaire.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 27 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Sophie CADOT est fixé à 3800 euros.

**Article 3**

L'arrêté du 10 avril 2014, NOR : JUSF1408526A, portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte en qualité de régisseur d'avances et de recettes est abrogé.

**Article 4**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France et Outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 25 janvier 2016.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice,  
et par délégation,  
La directrice de la protection judiciaire  
de la jeunesse empêchée,  
Le chef de bureau de l'allocation des moyens,

**Aurore CHENU**